

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DES DANGERS

1.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

1.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger : GHS07

Mention d'avertissement : ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 918-668-5 HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils de prudence - Intervention :

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

Conseils de prudence - Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

1.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.



Rubrique 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composition : CARACTÉRISTIQUES PHYSICO CHIMIQUES TYPIQUES

Identification	(CE) 1272/2008	%
CAS: 64742-48-9	GHS07, GHS08, GHS02	25 $\leq$ x % < 50
EC: 918-668-5	Dgr	
REACH: 01-2119455851-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226	
	Asp. Tox. 1, H304	
HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES,	STOT SE 3, H335	
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	STOT SE 3, H336	

Rubrique 3 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 4 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

4.1. Moyens d'extinction

4.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

4.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

5.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 6 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter d'inhalier les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 7).

5.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

5.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

5.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 6 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

6.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 7.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

6.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

6.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 7 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

7.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

7.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Rubrique 8 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

8.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : 12,81mPa s @24,3°C

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

8.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 9 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

9.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

9.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 6.

9.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

9.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

9.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

9.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Rubrique 10 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

10.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

10.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

10.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

Rubrique 11 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

11.1. Toxicité

11.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

11.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Persistance et dégradabilité

11.2.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

11.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

COFRABIO DÉCOFFRANT À BASE VÉGÉTALE PRÊT À L'EMPLOI

11.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

11.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

11.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 12 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

12.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Rubrique 13 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

13.1. Numéro ONU -

13.2. Désignation officielle de transport de l'ONU -

13.3. Classe(s) de danger pour le transport -

13.4. Groupe d'emballage -

13.5. Dangers pour l'environnement -

13.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Rubrique 14 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

14.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 1 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- **Nomenclature des installations classées** (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE

Désignation de la rubrique

1436

Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

1436

Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=2 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



14.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 15 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 2 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations :

UFI :	Unique Formula Identifier
STEL :	Short-term exposure limit
TWA :	Time Weighted Averages
TMP :	Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE :	Valeur Limite d'Exposition.
VME :	Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.
OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK :	Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 :	Point d'exclamation.
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC :	Substance of Very High Concern.